

Hépatite C

Information au patient et règles de conduite. Fiche d'information élaborée par des médecins épidémiologistes.

Qu'est-ce que l'hépatite C ?

L'hépatite C est due à un virus qui infecte le foie sans provoquer de symptôme dans la plupart des cas. L'infection peut se guérir d'elle-même mais la majorité des personnes touchées développent une inflammation du foie chronique, parfois à vie. Cette inflammation peut être dangereuse si on la laisse durer longtemps. Une personne porteuse du virus de l'hépatite C doit donc être en contact régulièrement avec son médecin car il est possible généralement de traiter la maladie. Un traitement réussi permet d'éliminer la contagion et le risque de nouveaux dommages au foie. La consultation médicale et le traitement éventuel sont gratuits. Une infection par l'hépatite C guérie n'apporte aucune protection contre une réinfection. Il n'existe pas de vaccin contre l'hépatite C.

Modes de contamination

L'hépatite C se transmet par du sang contaminé, notamment par les seringues ou récipients de mélange et autres accessoires qu'utilisent les toxicomanes. L'infection se transmet rarement par contact de sang contaminé avec une peau abîmée ou les muqueuses. Il existait un risque de contamination par le sang et les produits sanguins en Suède avant 1992. Depuis cette date, tous les produits sanguins sont testés, si bien que le risque aujourd'hui est extrêmement faible.

Le risque d'être contaminé lors d'un rapport vaginal est extrêmement faible. Ce risque est plus élevé lors de pratiques sexuelles pouvant entraîner un saignement ou une lésion des muqueuses comme les relations anales ; il en est de même si vous ou votre partenaire êtes atteint d'une maladie vénérienne. C'est pourquoi il est primordial d'utiliser des préservatifs lors de rapports sexuels avec un partenaire occasionnel ou lorsqu'il y a un risque de saignement ou de lésion aux muqueuses. Il est raisonnable de supposer que le Femidom (préservatif féminin) est efficace mais la méthode n'a pas été évaluée scientifiquement. La même remarque peut s'appliquer à la digue dentaire (préservatif oral). Quel que soit son type, le préservatif doit être utilisé pendant toute la durée du rapport ou du contact intime.

Quand l'hépatite C n'est-elle pas contagieuse ?

L'hépatite C ne se transmet pas par les câlins, les baisers ou les larmes. Les matières fécales, l'urine, les vomissures ou la morve ne sont pas contagieuses, à condition qu'elles ne soient pas mêlées à du sang. Le sang sur une peau intacte ne présente pas non plus de risque d'infection.

Activité professionnelle

Normalement, une infection par l'hépatite C n'entraîne pas de limitations dans votre activité professionnelle ou vos études.

Grossesse

Le risque qu'une femme enceinte contamine son enfant est faible : moins de 5 %. L'hépatite C n'est donc pas un obstacle à la grossesse ou l'allaitement.

Traçabilité des maladies infectieuses

Il est important de trouver les personnes pouvant être contaminées et susceptibles de propager l'infection. C'est la raison d'être de la traçabilité des maladies infectieuses, qui exige que vous indiquiez au responsable du programme les personnes qui vous ont contaminé – ou celles que vous avez contaminées. Vous avez l'obligation de coopérer à la traçabilité des maladies infectieuses. Votre identité ne sera pas révélée lors des contacts.

2014-05-09

Conseils d'hygiène à suivre pour ne pas contaminer quelqu'un d'autre

- Veiller à mettre un pansement, même sur les petites blessures.
- Si une personne vous aide à panser une plaie, elle doit porter des gants en plastique.
- Emballer soigneusement les matériaux souillés de sang avant de les jeter.
- Les vêtements éclaboussés par du sang doivent être lavés en machine.
- Les taches de sang, sur le sol par exemple, doivent être essuyées avec un matériau à usage unique qui doit être jeté. Laver ensuite soigneusement avec de l'eau et un détergent.

Règles de conduite à respecter pour ne pas contaminer quelqu'un d'autre

- Vous devez vous rendre aux visites de contrôle que votre médecin traitant estime nécessaires.
- Vous devez signaler que votre sang est contagieux lorsque vous consultez un médecin ou un dentiste.
- Vous devez signaler que vous avez une infection du sang si vous souhaitez vous faire tatouer, percer les oreilles ou subir un autre traitement susceptible de provoquer un saignement de la peau, comme le piercing.
- Si quelqu'un reçoit votre sang dans une plaie, les yeux, le nez ou la bouche, rincer immédiatement avec de l'eau. Vous devez informer cette personne que votre sang est contaminé par l'hépatite C et qu'elle doit prendre contact au plus vite avec son centre de soins, la clinique des maladies infectieuses la plus proche ou le 1177/Vårdguiden.
- Ne partagez pas avec d'autres personnes les articles de toilette comme les rasoirs et les brosses à dents.
- Si vous consommez de la drogue par injection, vous devez utiliser vos propres seringues et aiguilles et ne pas laisser d'autres personnes s'en servir. Vous ne devez pas non plus utiliser des récipients de mélange collectifs ou d'autres accessoires. Ces objets doivent être conservés de sorte à ne pas présenter de risque de contamination pour les autres.
- Vous ne pouvez pas faire de dons de sang, de sperme, d'ovule, d'organe ou de tissu en vue d'une transplantation.
- S'il existe un risque de saignement et/ou de lésions aux muqueuses lors d'un rapport sexuel ou autre contact intime, vous devez informer votre partenaire que vous êtes atteint de l'hépatite C. Vous devez le faire même si vous avez prévu d'utiliser un préservatif masculin, un Femidom ou une digue dentaire.
- S'il existe un risque de saignement et/ou de lésions aux muqueuses lors d'un rapport sexuel dans lequel le pénis pénètre dans le vagin, le rectum ou la bouche, un préservatif doit être utilisé pendant toute la durée du rapport.

L'hépatite C est classée parmi les maladies infectieuses à répercussion sociale selon la loi suédoise relative aux maladies infectieuses. Vous devez donc impérativement respecter les règles de conduite données par votre médecin. Vous pouvez demander un réexamen de ces règles de conduite auprès du médecin épidémiologiste de votre département.